

AVIS AUX PARTICIPANTS

Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du N.-B.

Voici une mise à jour à l'intention des participants du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (le "Régime à risques partagés de CES") portant sur une récente décision prise par le conseil de fiduciaires du Régime à risques partagés de CES au sujet des dispositions de rachat de service du régime de retraite.

Le Régime à risques partagés de CES permet maintenant aux participants de racheter des périodes de service antérieur non cotisé à temps partiel, occasionnel ou temporaire admissibles.

Périodes d'emploi antérieur non cotisé à temps partiel, occasionnel ou temporaire

Description	Une période de service à titre d'employé à temps partiel, occasionnel, ou temporaire dans un poste auquel un employé à temps plein aurait cotisé au Régime à risques partagés de CES ou à l'ancien Régime de retraite de CES. Si l'employé participait au Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du N.-B. ou à un autre régime de pension parrainé par la province, la période de service ne serait pas admissible au rachat.
Admissibilité	<p>Le participant a la responsabilité de fournir les preuves suffisantes avec sa demande de rachat de service. Les documents à l'appui doivent certifier les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que le demandeur occupait un emploi dans un poste admissible; et • Le pourcentage d'un poste à temps plein travaillé par le demandeur durant la période en question. <p>L'administrateur acceptera les registres de paie, talons de paie, déclarations d'impôt et relevés T4A, s'ils fournissent la preuve requise des critères mentionnés ci-dessus. Cette information doit accompagner le formulaire de demande avant qu'une estimation du coût soit fournie. Soyez avisé qu'étant donné l'âge de certains de ces registres, il se pourrait que votre employeur ne soit pas en mesure de vous fournir les documents à l'appui.</p>
Coût de rachat du service	<p>Le coût sera <u>le plus élevé</u> des deux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les cotisations exigées de l'employé pour la période de service rachetée en fonction du taux de cotisation actuel du Régime à risques partagés de CES et du salaire actuel du participant; ou • La valeur de terminaison rajustée. *

* La valeur de terminaison rajustée est le coût au régime de fournir la prestation.

Les tableaux suivants fournissent des exemples de ce que serait le coût pour racheter l'équivalent d'une année de service (1 950 heures) en assumant l'équivalent actuel des gains annuels à temps plein de 50 000 \$, 60 000 \$ et 70 000 \$, en plus de la valeur de la prestation additionnelle à l'âge de 65 ans. Comme le montrent les tableaux, l'âge et le salaire à la date de la demande sont des facteurs importants pour déterminer le coût de rachat du service.

Exemple #1 – Participant avec des gains actuels de 50 000 \$ par année (fondé sur 1 950 heures)

Âge	Coût pour racheter une année de service (valeur de terminaison rajustée)*	Prestation fondée sur une année de service payable à 65 ans	
		Service avant 1990	Service après 1989
60	11 500 \$	1 000 \$ par année (83,33 \$ par mois)	650 \$ par année (54,17 \$ par mois)
55	11 500 \$		
50	9 300 \$		

Exemple #1 – Participant avec des gains actuels de 50 000 \$ par année (fondé sur 1 950 heures) - suite

Âge	Coût pour racheter une année de service (valeur de terminaison rajustée)*	Prestation fondée sur une année de service payable à 65 ans	
		Service avant 1990	Service après 1989
45	7 500 \$	1 000 \$ par année (83,33 \$ par mois)	650 \$ par année (54,17 \$ par mois)
40	6 000 \$		
35	4 900 \$		
30	3 900 \$		

* Les cotisations de l'employé fondées sur le taux de cotisation actuel du Régime à risques partagés de CES sont 3 900 \$. Puisque ce montant est moins élevé que la valeur de terminaison rajustée (VTR) calculée, le coût de rachat du service serait fondé sur la VTR.

Exemple #2 – Participant avec des gains actuels de 60 000 \$ par année (fondé sur 1 950 heures)

Âge	Coût pour racheter une année de service (valeur de terminaison rajustée)*	Prestation fondée sur une année de service payable à 65 ans	
		Service avant 1990	Service après 1989
60	14 300 \$	1 200 \$ par année (100 \$ par mois)	780 \$ par année (65 \$ par mois)
55	14 100 \$		
50	11 400 \$		
45	9 200 \$		
40	7 400 \$		
35	6 000 \$		
30	4 800 \$		

* Les cotisations de l'employé fondées sur le taux de cotisation actuel du Régime à risques partagés de CES sont 4 680 \$. Puisque ce montant est moins élevé que la valeur de terminaison rajustée (VTR) calculée, le coût de rachat du service serait fondé sur la VTR.

Exemple #3 – Participant avec des gains actuels de 70 000 \$ par année (fondé sur 1 950 heures)

Âge	Coût pour racheter une année de service (valeur de terminaison rajustée)*	Prestation fondée sur une année de service payable à 65 ans	
		Service avant 1990	Service après 1989
60	17 500 \$	1 400 \$ par année (116,67 \$ par mois)	1 033 \$ par année (86,08 \$ par mois)
55	17 000 \$		
50	13 800 \$		
45	11 100 \$		
40	9 000 \$		
35	7 200 \$		
30	5 800 \$		

* Les cotisations de l'employé fondées sur le taux de cotisation actuel du Régime à risques partagés de CES sont 5 460 \$. Puisque ce montant est moins élevé que la valeur de terminaison rajustée (VTR) calculée, le coût de rachat du service serait fondé sur la VTR.

Demande de rachat de service

Si vous souhaitez obtenir une estimation pour le rachat d'une période de service occasionnel, temporaire ou à temps partiel admissible, veuillez communiquer avec votre agent(e) en ressources humaines ou de la paie afin de remplir un formulaire de rachat de service. Veuillez vous assurer qu'il y a suffisamment de preuve d'emploi avec votre demande afin d'éviter un retard dans le traitement de celle-ci.

Questions

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec un conseiller ou une conseillère en prestations à la Division des pensions et avantages sociaux des employés en composant le 453-2296 (région de Fredericton) ou le 1-800-561-4012 (numéro sans frais).